



## Une femme au foyer n'ayant jamais travaillé peut-elle quand même avoir droit à une retraite ?

 16/10/2017



Oui, mais les conditions sont très strictes. En règle générale, il est nécessaire de travailler et de cotiser auprès d'un ou plusieurs régimes de retraite pour pouvoir accumuler des droits à la retraite. En revanche, il existe certaines situations pour lesquelles il est possible de bénéficier d'un droit à la retraite sans avoir préalablement versé de cotisations ou bien très

peu. Les conditions dépendent de l'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF).

## Qui peut bénéficier de l'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) ?

L'Assurance vieillesse des parents au foyer concerne en réalité un public plus large que les seuls parents au foyer. Il peut bénéficier aux :

- parents au foyer,
- parents d'enfants handicapés,
- personnes ayant la charge d'un parent handicapé à domicile.

[Les bénéficiaires de l'AVPF](#) sont affiliés au régime général des salariés.

## Quels sont les critères d'attribution de l'AVPF pour les parents au foyer ?

Les parents au foyer peuvent être affiliés automatiquement à l'assurance vieillesse du régime général s'ils remplissent les 3 conditions suivantes :

- percevoir certaines **prestations familiales**,
- respecter certains **plafonds de ressources**,
- avoir un certain **nombre d'enfants**.

Les prestations familiales qui donnent droit à l'AVPF sont toutes des prestations versées sous conditions de ressources. Les « allocations familiales » proprement dites, qui bénéficient à toutes les familles quel que soit leur revenu, n'ouvrent pas droit à l'AVPF.

Ces conditions générales varient néanmoins si le ou les enfants sont élevés par une personne seule ou un couple, ou encore si cette ou ces personnes travaillent à temps partiel ou ne travaillent pas.

**À noter** : vous n'avez **aucune démarche à faire** pour bénéficier de l'AVPF : votre Caisse d'allocations familiales (CAF) s'occupera de transmettre les informations à la Caisse nationale d'assurance vieillesse. Ainsi, vous serez directement affilié au régime général et pourrez accumuler des droits en vue de votre future retraite.

Attention, pour les [parents d'enfants handicapés](#) ou les [personnes ayant la charge d'un parent handicapé](#), les conditions sont différentes pour pouvoir bénéficier de l'AVPF.

## Les parents au foyer peuvent-ils également bénéficier du minimum vieillesse ?

Une fois l'âge légal de la retraite atteint, les parents au foyer peuvent potentiellement bénéficier de [l'Allocation de solidarité aux personnes âgées \(Aspa\)](#). Également appelée minimum vieillesse, cette allocation est une pension de vieillesse accordée à partir de 65 ans et sous conditions de ressources, aux personnes n'ayant pas suffisamment cotisé aux régimes

de retraite.

En savoir plus sur [l'assurance vieillesse des parents au foyer](#).